



# CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



**ACTIVITÉ DANS LE BÂTIMENT :  
UN LÉGER FRÉMISSEMENT ?**

PAGE 2



**Les élus de la CAPEB Bretagne se sont réunis vendredi 18 avril pour débattre sur la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).**

À cette occasion, ils ont pu partager leurs difficultés et leur incompréhension auprès des représentants de la région Bretagne, de l'OCAB et des prestataires privés présents à cette réunion.

La CAPEB restera vigilante sur les modifications à venir, notamment la gratuité de la reprise des déchets, l'accueil des entreprises dans les déchèteries de collectivité ou le renforcement du maillage réglementaire. Vous pouvez suivre les actualités sur le site de votre CAPEB !

## PAGE 3



Deux représentants du Morbihan au Conseil d'administration confédéral de la CAPEB



## PAGE 11

Matériaux biosourcés : La filière trace sa route vers une croissance durable



## PAGE 12

Les aides financières pour vous aider à prévenir des risques professionnels

# Sommaire

## Actualités

- Deux représentants du Morbihan au conseil d'administration confédéral de la CAPEB
- La CAPEB du Morbihan inaugure ses nouveaux locaux sous le signe de la confiance et du renouveau
- Le RENOTOUR fait escale à Rennes

PAGES 2 À 5

## Social & salaires

- Contrôle d'un salarié en arrêt de travail : quelles sont les règles ?

PAGE 6

## Juridique

- Aides aux travaux de rénovation énergétique des logements & délais de paiement des entreprises

PAGE 7

## Économie & Fiscalité

- TVA & lois de finances pour 2025 : quelles sont les nouvelles mesures ?

PAGE 8

## Zoom technique

- Abandon des cuves à fioul : garantissez la conformité de vos interventions

PAGES 9 & 10

## Développement durable

- Matériaux biosourcés : la filière trace sa route vers une croissance durable
- Découvrez le chantier du groupe scolaire de Mordelles en Groupement Momentané d'Entreprises !

PAGE 11

## Compétences & Formation

- Les aides financières pour vous aider à prévenir des risques professionnels

PAGE 12

## Édito

### ACTIVITÉ DANS LE BÂTIMENT : UN LÉGER FRÉMISSEMENT ?

La dernière enquête de conjoncture de la CAPEB Bretagne révèle quelques signes encourageants. Les carnets de commandes se regarnissent progressivement, les perspectives d'investissement et de création d'emplois s'améliorent légèrement et bien que l'activité soit toujours dans le rouge, le recul est moins important que celui observé à la fin de l'année 2024. Cette tendance se confirme sur l'ensemble des marchés, qu'il s'agisse du neuf ou de l'entretien et amélioration.

Pour autant, il est encore prématuré de parler d'une véritable reprise. En effet, plus de la moitié des entreprises signalent un recul de la commande publique, une entreprise sur cinq rencontre des difficultés de trésorerie et 27 % voient leurs marges se dégrader. Dans ce contexte, le marché de la rénovation se profile comme un levier stratégique offrant de nouvelles perspectives de croissance et d'innovation.

Le congrès 2025 de la CAPEB, tenu à la Maison de la Mutualité à Paris le 11 avril dernier, a mis en lumière l'importance de l'artisanat du bâtiment dans la transition énergétique, la rénovation urbaine et la préservation du patrimoine bâti. Le thème *L'entreprise artisanale du bâtiment : le modèle de demain* a réuni des intervenants de renom qui ont souligné l'importance du rôle des artisans dans la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et la décarbonation.

Les conclusions des trois tables rondes appellent à un constat commun : il faut simplifier, innover, mettre de la clarté et de la confiance dans les politiques publiques et les mécanismes économiques pour permettre aux TPE du bâtiment d'être reconnues, entendues et pérennes.

Les différentes interventions ont mis en lumière une situation paradoxale : malgré leur poids économique (97 % des entreprises du secteur), leur implication dans la transmission des savoir-faire et leur capacité d'adaptation, les entreprises artisanales continuent d'être reléguées en marge des politiques publiques. Les politiques favorisent souvent les grandes structures en dépit du rôle déterminant des artisans sur les plans économique, écologique et social. C'est ce que Jean-Christophe Repon, Président Confédéral, a dénoncé dès l'ouverture du congrès.

Ce déséquilibre menace directement l'essence du modèle artisanal. De nombreux exemples ont été donnés, notamment sur le label RGE ou les mécanismes de sous-traitance massive.

La CAPEB, en tant qu'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du bâtiment, porte la voix de milliers d'entrepreneurs face à des décisions souvent prises sans concertation. La reconnaissance, réaffirmée le 8 avril dernier, de cette représentativité majoritaire patronale est une étape essentielle pour que les politiques publiques se fassent l'écho de cette force collective et adaptent leurs décisions pour répondre aux besoins réels de la majorité des entreprises du secteur.

À l'heure où les enjeux économiques et environnementaux se font pressants et où la crise perd du terrain, il apparaît urgent de soutenir l'artisanat, non seulement pour dynamiser l'économie mais aussi pour répondre efficacement aux défis de demain.



• JZ

### BATAPPLI : Solution de chiffrage de chantier, facturation et gestion d'entreprise

#### OFFRE SPÉCIALE CAPEB



Partenariat exclusif réservé aux adhérents CAPEB Ille-et-Vilaine

- ◊ Logiciel Batappli Devis : 19 € HT au lieu de 39 € HT
- Contact CAPEB : Laurence - 02 99 53 47 47
- Contact Batappli : Ludovic - 04 99 13 32 00
- ◊ Démo : <https://www.batappli.fr/demander-une-demo>

Suivez-nous !

## Actualités départementales

### DEUX REPRÉSENTANTS DU MORBIHAN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFÉDÉRAL DE LA CAPEB

Lors de l'Assemblée Générale Confédérale des 10 et 11 avril, deux figures de la CAPEB du Morbihan ont été élues au sein du conseil d'administration confédéral, témoignant de l'implication et du dynamisme de notre département au niveau national.

Etienne Champagne, Président de la CAPEB du Morbihan, rejoint le conseil en tant que membre à titre individuel pour un mandat d'un an. Son élection à un poste national reflète la reconnaissance de son engagement et de son expertise.

Yann Danion, membre du conseil d'administration de la CAPEB du Morbihan, déjà impliqué au niveau confédéral, a été réélu pour un mandat de trois ans en tant que Président des métiers du plâtre et de l'isolation.

Félicitations à tous les deux pour cette belle reconnaissance !

Le Morbihan continue de faire entendre sa voix au sein de la CAPEB nationale.

• LEN



### UNE APPLICATION POUR S'ASSURER DE LA BONNE CONFORMITÉ DES DEVIS DANS LE CADRE DE MAPRIMERÉNOV' !

Nous avons besoin de vous, artisans, pour tester cette application !

Gagnez du temps avec une plateforme de pré-contrôle automatique des devis !

**Mon Devis Sans Oublis** est un outil, porté par le ministère de la transition écologique, qui permet de vérifier, en une minute seulement la conformité des devis de rénovation énergétique aux demandes d'aides (MPR et CEE). Ce pré-contrôle automatique vise à réduire considérablement les demandes de corrections et compléments lors de l'instruction des dossiers tout en offrant une analyse rapide et précise.

L'objectif de **Mon Devis Sans Oublis** est de constituer une 1<sup>re</sup> vérification de conformité afin de réduire vos demandes de corrections de devis et les délais d'instruction. En simplifiant la vérification des devis, cet outil vous permet aussi de consacrer davantage de temps à un accompagnement de qualité, essentiel à la réussite des projets de rénovation.

Bien que l'outil soit encore en phase de perfectionnement, il génère déjà un gain de temps significatif. Nous vous invitons à participer activement à son amélioration en nous faisant part de vos retours d'expérience. Utilisez dès aujourd'hui **Mon Devis Sans Oublis** pour réduire votre charge administrative et créer des devis plus complets.



<https://mon-devis-sans-oublis.beta.gouv.fr/>



# Actualités départementales

## LA CAPEB DU MORBIHAN INAUGURE SES NOUVEAUX LOCAUX SOUS LE SIGNE DE LA CONFIANCE ET DU RENOUVEAU

Vendredi 23 mai, la CAPEB du Morbihan inaugurera ses locaux rénovés en présence de nombreux invités : artisans, partenaires, élus locaux et nationaux, représentants de l'État ainsi que le président de la CAPEB nationale et l'économiste Nicolas Bouzou.

Ces travaux de rénovation marquent une nouvelle étape pour notre organisation. Plus modernes, plus fonctionnels, nos locaux sont désormais à l'image des artisans que nous représentons : professionnels, efficaces et tournés vers l'avenir. Ils traduisent aussi notre volonté d'accueillir, d'accompagner et de travailler toujours mieux.

Les prises de parole évoqueront l'importance de l'artisanat du bâtiment : proche, réactif, contribuant à l'essor et au renouvellement des territoires, pleinement en mesure d'affronter les défis de la transition énergétique et de la transition écologique, soucieux d'un réel service après-vente. Nous sommes bien loin des sous-traitants en cascades dont les responsabilités sont diluées !

L'un des moments forts de la soirée sera l'intervention de l'économiste Nicolas Bouzou. Dans une conférence optimiste et accessible, il expliquera pourquoi et comment rester confiant, malgré les incertitudes actuelles. Selon lui, les artisans sont des piliers de la transition économique et sociale, porteurs de solutions concrètes et d'innovation.

Les échanges pourront se poursuivre entre participants autour d'un cocktail convivial et d'une belle soirée musicale, dans un ambiance chaleureuse et enthousiaste.

Cette soirée restera un moment de qualité, symbole d'un nouveau départ fidèle à nos valeurs. Elle confirme la place essentielle de la CAPEB du Morbihan en tant que 1<sup>ère</sup> organisation patronale dans le bâtiment : à la fois structure d'accompagnement, force de proposition et acteur engagé dans le développement de notre territoire.



• LEN

## ARTISANS DU BATIMENT BY CAPEB : VALORISEZ VOTRE EXPERTISE ET FAITES LA DIFFÉRENCE SUR LES MARCHÉS !

ARTISANS DU BATIMENT BY CAPEB, c'est l'annuaire qui permet aux clients et aux prescripteurs de rechercher les artisans et petites entreprises du bâtiment près de chez eux. En tant qu'artisan ou chef d'une petite entreprise, c'est l'outil idéal pour promouvoir et valoriser votre entreprise sur vos marchés !

Connectez-vous et complétez vos informations sur artisans-du-batiment-by-capeb.com

Sur votre espace artisan, vous pouvez :

- modifier vos informations : ajouter votre logo, renseigner votre activité principale et vos spécificités,
- valoriser vos labels : vous trouverez tout ce dont vous avez besoin pour expliquer et valoriser vos labels auprès de vos clients : flyers, autocollants, documents d'information...
- accéder à la boîte à outils Artisan de sa relation client : la CAPEB vous propose un guide, des conseils et témoignages en podcasts pour vous

The screenshot shows the homepage of the website. At the top, there's a navigation bar with links like 'Annuaire', 'Aides financières', 'Rénovation énergétique', 'Accessibilité', 'Restauration du patrimoine', and 'Artisans engagés RSE'. On the right, there are buttons for 'Mon profil' and 'Espace artisan'. Below the navigation, there's a search form with fields for 'Qui ?' (e.g., 'Un plombier, un peintre...'), 'Où ?' (e.g., 'Une adresse, une ville...'), and 'Filtres' (e.g., 'Travaux d'accessibilité', 'Travaux de Rénovation Énergétique', 'Rénovation du Patrimoine'). A red 'Rechercher' button is at the bottom of the form. To the right of the search form, there are three small images of artisans at work: one working on a roof, one working on pipes, and one working on a wall.



Votre contact CAPEB  
Catherine Le Roy  
📞 02 98 95 08 08  
✉️ c.leroy@capeb-finistere.fr



# Actualités régionales

## LE RENOTOUR FAIT ESCALE À RENNES

**RENOTOUR**  
by RENODAYS

Le 2 avril 2025, Rennes a accueilli une étape clé du Renotour, une initiative de Renodays visant à promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments à travers la France. Cet événement a rassemblé divers acteurs du secteur pour discuter des défis et opportunités liés à la rénovation. La CAPEB Bretagne a joué un rôle central lors de cette rencontre, notamment à travers la participation de son Président, Andréas Milet.



Cette manifestation a débuté par une visite de l'ancien hôtel des monnaies, bâtiment emblématique du 18<sup>e</sup> siècle au cœur du centre historique de la ville. Lors de la première table ronde, **Aides régionales et enjeux locaux**, Andréas Milet a mis en lumière les défis spécifiques auxquels sont confrontés les artisans bretons dans le contexte actuel de la transition énergétique. Il a notamment défendu la simplification des dispositifs RGE et MaPrimeRenov, ainsi que le monogeste comme une première étape indispensable à un parcours de rénovation complet. Andréas Milet a également évoqué la limitation de la sous-traitance en cascade et a souligné l'importance de la formation initiale et continue pour le secteur.

Deux autres tables rondes ont été organisées, l'une sur **Les solutions et dispositifs innovants** et la dernière sur **La formation et la reconversion**. Ces sujets sont au cœur des préoccupations de la CAPEB, qui œuvre activement pour attirer de nouveaux talents dans le secteur et assurer la montée en compétence des artisans. Les échanges ont mis en évidence la nécessité de valoriser les métiers de l'artisanat et de proposer des parcours de formation adaptés aux évolutions du marché.

La participation active de la CAPEB Bretagne à cet événement témoigne de son engagement en faveur de la transition énergétique et de son rôle de porte-parole des artisans du bâtiment. La CAPEB contribue ainsi à créer un écosystème favorable à la rénovation énergétique en Bretagne et participe à la synergie entre les différents acteurs pour atteindre les objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique.

Le forum RENODAYS aura lieu les 7 et 8 octobre prochains, au Parc des expositions, porte de Versailles à Paris.  
• JZ

## MATINÉE ECOMINÉRO SUR LE RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX AVEC LA VISITE DE L'ENTREPRISE GREEN STONES, SPÉCIALISÉE EN PIERRES NATURELLES !

Mercredi 9 avril, la CAPEB Bretagne participait à la matinée organisée par Ecominéro, en partenariat avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et la Région Bretagne.

L'occasion de rencontrer de nombreux acteurs du réemploi, d'échanger sur le plan d'actions des éco organismes, des appels à projets et des soutiens possibles pour les entreprises.

Pour finir cette matinée, une visite très enrichissante de l'entreprise Green Stones était proposée aux participants. Cette dernière collecte, recycle et réemploie des pierres naturelles de chantier, pour leur offrir un nouvel usage en les réintroduisant dans de nouveaux chantiers !  
• CJ



## AIDES À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS : LE DÉCRET ENFIN PUBLIÉ !

### LES MONTANTS DES AIDES ABAISSÉS SAUF POUR LES APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Ces aides, versées uniquement pour la 1<sup>re</sup> année, passent à 5 000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés, 2 000 € pour les autres et 6 000 € pour l'embauche d'apprentis en situation de handicap.

### L'AJOUT DE CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ SUPPLÉMENTAIRE PAR RAPPORT À 2024

Le texte prévoit désormais que le bénéfice de l'aide soit subordonné à deux conditions : la transmission du contrat à l'OPCO au plus tard 6 mois après la conclusion et le non-versement de cette aide dans le cadre d'un redoublement.

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PRÉCÉDENTS CONTRATS POUR BÉNÉFICIER DES AIDES

Le décret fixe les dates limites de transmission des précédents contrats pour le bénéfice de l'aide de 6 000 €. Les contrats conclus avant le 31/12/24 doivent être transmis par l'employeur à l'OPCO au plus tard le 30/06/25. Ceux conclus entre le 01/01/25 et la date d'entrée en vigueur du décret doivent être transmis par l'employeur à l'OPCO au plus tard six mois après sa conclusion.  
• VH

Pour plus de détails sur les procédures, contactez votre CAPEB départementale !



# Social & salaires

## CONTRÔLE D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL : QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Pendant un arrêt maladie, l'employeur a le droit de faire procéder à une contre-visite médicale pour vérifier le bien-fondé de l'arrêt de travail, y compris sa durée. Cette contre-visite permet également de s'assurer que le salarié est présent à son domicile et respecte les obligations fixées par le médecin. La CAPEB vous explique les modalités et les conditions d'organisation de cette visite, telles que fixées par un décret du 5 juillet 2024.



### LIEU ET MOMENT DE LA CONTRE-VISITE

Dès le début de son arrêt de travail, le salarié doit communiquer à son employeur :



#### SON LIEU DE REPOS

S'il est différent de son domicile.



#### LES HORAIRES DE DISPONIBILITÉ

Si l'arrêt porte la mention « sortie libre », le salarié doit préciser les horaires auxquels la contre-visite peut s'effectuer.

La contre-visite est réalisée par **un médecin mandaté par l'employeur** et peut être **organisée à tout moment de l'arrêt de travail**. Il doit être indépendant et ne pas avoir de lien privé avec l'employeur pour garantir son impartialité.

La contre-visite peut se tenir :

- **Au domicile ou au lieu de repos du salarié**, sans aucun délai de prévenance, et à tout moment en dehors des heures de sorties autorisées.
- **Au cabinet du médecin**, à la suite d'une convocation envoyée par ce dernier, précisant la date et l'heure du contrôle.

### APRÈS LA CONTRE-VISITE MÉDICALE

A la suite de la contre-visite, le médecin **informe l'employeur du caractère justifié ou non de l'arrêt de travail et de sa durée**. Il informe également l'employeur en cas d'impossibilité de procéder au contrôle suite à une absence du salarié lors de la visite au domicile ou à un refus de se présenter à la convocation. L'employeur doit transmettre sans délai cette information au salarié.

Si le médecin n'a pas pu procéder à la visite ou conclut que l'arrêt maladie n'est pas justifié, il transmet également son rapport à la CPAM dans un délai maximal de 48 heures.

**Si le médecin estime que l'arrêt n'est pas justifié et qu'il ordonne la reprise du travail :**

- La CPAM peut mettre fin au versement des indemnités journalières et en informe l'employeur.
- Le salarié doit reprendre le travail à la date précisée dans les conclusions du rapport. En cas de refus, l'employeur peut interrompre le versement des indemnités complémentaires.

**Si le médecin n'a pas pu procéder à la contre-visite médicale :**

- La CPAM procède à un nouvel examen effectué par le médecin mandaté par l'employeur.
- Si l'absence ou le refus du contrôle n'est pas justifié (par exemple, par un rendez-vous médical), l'employeur peut mettre fin au versement des indemnités complémentaires.

• LLP - NV



# Juridique

## AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS (MAPRIMERÉNOV', CEE, ETC.) & DÉLAIS DE PAIEMENT DES ENTREPRISES

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétiques aidés (MaPrimeRénov', CEE, etc.), les entreprises sont souvent confrontées au problème des délais de paiement.

- **En principe** : les entreprises devraient être payées en fonction du rythme (avance, acomptes sur situations de travaux, solde) et du délai de paiement prévus au devis (ou, si rien n'est prévu au devis, à réception de la facture de solde).
- **En pratique** : les clients (qui n'ont pas forcément les fonds propres nécessaires) attendent de percevoir leurs aides après la fin des travaux pour payer les entreprises, ce qui met en difficulté bon nombre d'entre elles.

La CAPEB en partenariat avec le Réseau TYNEO (Espace Conseil France Rénov'), a recensé les dispositifs existants à ce jour que vous pouvez évoquer avec vos clients pour tenter de remédier à ce problème.

### 1. ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ÉCO-PTZ)

L'Eco-PTZ, accessible sans condition de ressources, se décline en plusieurs variantes :

➲ <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Nos recommandations :

- **éviter l'Eco-PTZ couplé à MPR** : qui ne finance que le reste à charge et n'est versé qu'après le solde de la prime. (Nota : Ce système simplifie le travail des banques).
- **Privilégier l'Eco-PTZ ponctuel ou global** : qui finance l'ensemble des travaux et est versé à l'avancement.
- **Bon à savoir :**
  - Certaines banques proposent des solutions qui leur sont propres (ex : Crédit Agricole, Crédit Mutuel - pas encore en Bretagne, etc). Nota : un travail de réflexion sur ce sujet est en cours avec le milieu bancaire.
  - D'autres prêts sont possibles : Prêt Avance Rénovation, Prêts Action Logement, etc. (Vos clients peuvent se renseigner auprès de l'ADIL).



### 2. AVANCES / ACOMPTE SUR SUBVENTION (à compter du 01/01/2025)

→ **Dossiers MPR - RÉNOVATION PAR GESTE(S) / MÉNAGES TRÈS MODESTES uniquement :**

- Avance\* = 50 % maximum du montant de l'aide
- Acompte = pas possible

→ **Dossiers MPR - RÉNOVATION D'AMPLEUR / MÉNAGES TRÈS MODESTES + MODESTES :**

- Avance\* = 30 % maximum du montant de l'aide
- Acompte = jusqu'à 70 % du montant de l'aide et dans la limite de 3 acomptes par dossier
  - Sur justificatif de la réalisation d'un minimum de travaux, à partir de 25 % du montant total des travaux
  - Le montant de l'avance déjà perçue sera déduit de l'acompte demandé

\* Avance :

- Faire la demande avant le début des travaux et dans les 6 mois suivant la date de la notification d'octroi de la prime,
- Le demandeur doit fournir un devis signé mentionnant une demande d'acompte de l'entreprise,
- Ne sont pas éligibles à l'avance : les dossiers avec un mandataire financier et les bailleurs.

• AL

| MONTANT TTC TRAVAUX | TAUX ACOMPTE   | TRÉSORERIE IMMÉDIATE  | SOLDE RESTANT À PERCEVOIR DE SUBVENTION (déduction faite avance et acomptes) |
|---------------------|--|---|--|
| 66 000              |  |   |  |
| 60 000              |  |   |  |
| 54 000              |  |   |  |
| 12 000              |  |   |  |
| 16 200              |  |   |  |
|                     | <b>Si 25 % de travaux réalisés</b><br>25 % de 54 000 = 13 500 €<br><b>Acompte de 13 500 € impossible car &lt; à l'avance perçue de 16 200 €</b>  | Montant de l'avance + l'Eco PTZ :<br><b>16 200 + 12 000</b><br>= 28 400 €   | <b>54 000 - 16 200</b><br>= 37 800 €   |
|                     | <b>Si 50 % de travaux réalisés</b><br>50 % de 54 000 = 27 000 €<br><b>Acompte possible car &gt; à l'avance perçue de 16 200 €</b><br>Montant de l'acompte de 27 000 - <b>16 200 = 10 800</b><br>= 39 000 €                 | Montant de l'avance + l'Eco PTZ + l'acompte :<br><b>16 200 + 12 000 + 10 800</b><br>= 39 000 €                                | <b>54 000 - 16 200 - 10 800</b><br>= 27 000 €                                |
|                     | <b>Si 70 % de travaux réalisés</b><br>70 % de 54 000 = 37 800 €<br><b>Acompte possible car &gt; à l'avance perçue de 16 200 €</b><br>Montant du nouvel acompte de 37 800 - <b>16 200 - 10 800 = 10 800</b> €<br>= 49 800 € | Montant de l'avance + l'Eco PTZ + les acomptes :<br><b>16 200 + 12 000 + 10 800</b><br>+ <b>10 800 + 10 800</b><br>= 49 800 € | <b>54 000 - 16 200 - 10 800</b><br>- <b>10 800</b><br>= 16 200 €             |





# Économie & fiscalité

## TVA & LOI DE FINANCES POUR 2025 : QUELLES SONT LES NOUVELLES MESURES ?

La loi de finances pour 2025 a été publiée seulement le 14 février 2025 et après le rejet d'une motion de censure. Cette loi introduit des modifications importantes en matière de TVA, impactant directement le secteur du bâtiment. La CAPEB vous éclaire sur les principales mesures à connaître.

### TVA À 20 % SUR LES CHAUDIÈRES À ÉNERGIE FOSSILE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2025

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, pour les travaux dans les logements de plus de deux ans, la TVA s'applique au taux de 20 % pour les travaux comprenant la fourniture ou l'installation de chaudières susceptibles d'utiliser des combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon...). Ce taux de 20 % intervient alors que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fourniture et l'installation de chaudières THPE étaient déjà exclues de la TVA au taux de 5,5 %. Le taux de 20 % n'est pas étendu aux prestations d'entretien de ces chaudières.



Pour les opérations déjà programmées, les entreprises pourront continuer d'appliquer la TVA à taux réduit ou intermédiaire si elles justifient d'un devis signé et d'un acompte encaissé avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

### SUPPRESSION DES FORMULAIRES CERFA POUR L'ATTESTATION DES TAUX DE TVA RÉDUITS

La loi de finances pour 2025 supprime les attestations CERFA requises pour l'application des taux réduits de la TVA. Désormais, les devis, factures ou notes devront comporter une mention du client certifiant que les conditions d'application du taux réduit sont remplies.

**Exemple de mention** (pour rappel, consultez les équipements, appareils et matériaux éligibles à la TVA à 5,5 % sur [capeb.fr](http://capeb.fr)) :

Je/ Nous certifie/ certifions (Mr/ Mme Nom du client) que les travaux sont effectués dans des locaux achevés depuis plus de 2 ans et affectés, ou destinés à être affectés à l'issue des travaux, à un usage d'habitation, et que, sur une période de 2 ans ou plus, les travaux n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2<sup>e</sup> de l'article 257, ni augmenté la surface de plancher des locaux existants de plus de 10 %,

(Concernant le taux de 5,5 % le client coche) et que les prestations de rénovation énergétique portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes respectant les critères fixés par l'arrêté d'application de l'article 278-0 Bis A du CGI.

### TVA AU TAUX DE 5,5 % SUR DES ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, la livraison et l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, d'une puissance inférieure ou égale à 9 kilowatts crête, seront éligibles au taux de TVA de 5,5 %.

Les travaux devront porter sur les logements. Un arrêté précisera prochainement les équipements concernés, en fonction de critères tels que :

- La consommation d'électricité sur le lieu de production,
- L'efficacité énergétique,
- La durabilité ou la performance environnementale.

### RÉGIME DE FRANCHISE DE TVA : UN SEUIL UNIQUE DE 25 000 €

Initialement prévu pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2025, le seuil unique de 25 000 € de chiffre d'affaires pour la franchise de base est suspendu jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025. Les seuils de franchise actuels, soit 85 000€ dont au plus 37 500€ pour les prestations de services, restent donc applicables jusqu'à cette date.



### LA CAPEB DEMANDE LA MISE EN OEUVRE IMMÉDIATE POUR LE SECTEUR DU BÂTIMENT DU NOUVEAU SEUIL DE FRANCHISE DE TVA À 25 000 €

Dans un contexte économique particulièrement difficile, il est nécessaire de rétablir dès à présent une concurrence plus équitable pour les entreprises artisanales du bâtiment.

Nous appelons le gouvernement à agir dès à présent et à créer un seuil de franchise spécifique pour le secteur fixé à 1 euro dans le cadre de la prochaine loi de finances rectificative.



# Zoom technique

## ABANDON DES CUVES À FIOUL : GARANTISSEZ LA CONFORMITÉ DE VOS INTERVENTIONS

L'abandon des cuves à fioul, qu'il soit définitif ou provisoire, requiert une série d'opérations essentielles pour éviter tout risque de formation de vapeur. La capeb vous guide pour respecter les procédures nécessaires.

### VIDANGE, DÉGAZAGE ET NETTOYAGE

Avant de procéder à la neutralisation du réservoir, il est nécessaire d'effectuer les actions suivantes :



Pompage du fioul restant présent au fond du réservoir.

### DÉGAZAGE

Cette opération est réalisée soit par air, soit par vapeur après avoir effectué un test de l'explosimètre.



### LE DÉGAZAGE À L'AIR

Avec un débit de l'ordre de 500 m<sup>3</sup>/h, il ne permet qu'une intervention momentanée par aspiration des vapeurs de l'enceinte à dégazer. Cette opération ne convient pas pour un abandon définitif.



### LE DÉGAZAGE À LA VAPEUR

Cette solution est définitive. La vapeur est produite par un dispositif mobile. La quantité de vapeur nécessaire est d'environ 100 kg/h sous une pression de 0,5 bar.

À l'issue de l'opération de dégazage, un second test de l'explosimètre est réalisé. Les matières récoltées doivent être acheminées vers un centre de traitement.



La neutralisation (voir ci-dessous) doit intervenir dans les 48 heures suivant le dégazage afin de limiter la réapparition des vapeurs.

### NEUTRALISATION

Après la vidange, le dégazage et le nettoyage, les tuyauteries (remplissage, aspiration, retour, évent, jauge) doivent être :

- Soit débranchées et obturées par des bouchons vissés bloqués ;
- Soit déposées.

# Zoom technique

LA NEUTRALISATION D'UN RÉSERVOIR PEUT ENSUITE ÊTRE RÉALISÉE PAR L'UN DES PROCÉDÉS SUIVANTS :



## L'INERTAGE (OU COMBLEMENT)

Le réservoir est entièrement rempli d'un produit ou d'un matériau inerte. Afin de se garder la possibilité d'un réemploi ultérieur du stockage, il est possible de le combler avec du sable ou un fluide antigel non toxique et non corrosif.



## LE RETRAIT

En cas de découpe, il est préférable d'utiliser un procédé qui ne génère pas de flamme.

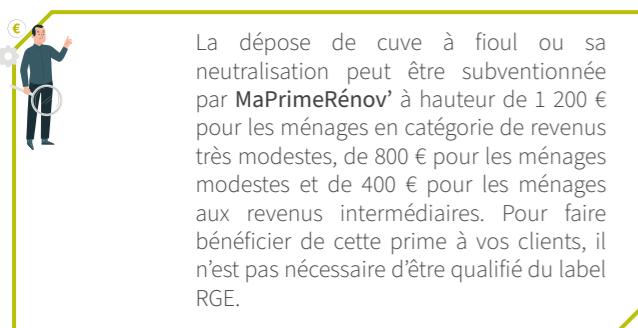


Dans le cas où la cuve à fioul est enlevée afin de modifier l'installation de chauffage, il appartient à l'**entreprise intervenante** de procéder à la neutralisation.

## CERTIFICAT ET SUIVI DES DÉCHETS

En tant que professionnel, il est obligatoire de fournir la preuve du respect des procédures en fournissant à votre client :

- Un certificat de conformité (neutralisation ou dépose, modèle disponible auprès de votre CAPEB),
- Le bordereau de suivi des déchets remis par le centre de traitement agréé des déchets hydrocarbures qui a réceptionné la cuve et/ou les déchets liés à sa neutralisation.



La dépose de cuve à fioul ou sa neutralisation peut être subventionnée par MaPrimeRénov' à hauteur de 1 200 € pour les ménages en catégorie de revenus très modestes, de 800 € pour les ménages modestes et de 400 € pour les ménages aux revenus intermédiaires. Pour faire bénéficier de cette prime à vos clients, il n'est pas nécessaire d'être qualifié du label RGE.



## EN RESPECTANT CES RÈGLES, VOUS GARANTISSEZ LA SÉCURITÉ ET LA CONFORMITÉ DE VOS INTERVENTIONS LIÉES À L'ABANDON DES CUVES À FIOL.

La CAPEB reste à vos côtés pour vous accompagner dans ces démarches en vous fournissant les informations nécessaires.

**Ensemble, nous assurons la protection de notre environnement et la sécurité des installations.**

• FG - MM

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.



# Développement durable

## MATÉRIAUX BIOSOURCÉS : LA FILIÈRE TRACE SA ROUTE VERS UNE CROISSANCE DURABLE



Portée par les impératifs environnementaux et les évolutions réglementaires, la filière des matériaux biosourcés pour le bâtiment confirme son essor. Le Baromètre 2025 de l'AICB (Association des Industriels de la Construction Biosourcée) dresse un panorama clair : croissance forte, investissements conséquents, mais encore un potentiel largement sous-exploité.

### UNE DYNAMIQUE EN PROGRESSION

Entre 2016 et 2023, le volume total de matériaux biosourcés mis en œuvre a progressé de 95 %, atteignant 28,2 millions de m<sup>2</sup> au niveau national. Ce dynamisme repose essentiellement sur deux familles de produits : les isolants en vrac, comme la ouate de cellulose, le coton recyclé, la fibre de bois, la fibre de chanvre ou la paille hachée et les isolants semi-rigides, panneaux et rouleaux, de fibre de bois, chanvre, coton... Ces deux familles représentent ensemble 91 % du marché.

### UNE CAPACITÉ INDUSTRIELLE PRÊTE À DOUBLER

Avec 60 millions de m<sup>2</sup> de capacité de production annuelle dès 2025, la filière est en mesure de doubler son volume actuel sans effort structurel majeur. Pourtant, malgré cette montée en puissance, seulement 2 % des gisements disponibles de bioressources sont utilisés par la construction. Ce paradoxe souligne le potentiel encore inexploité d'une filière à la fois durable, locale et performante.

### UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

L'essor des biosourcés s'inscrit pleinement dans les objectifs climatiques nationaux. La RE2020 et les seuils prévus pour 2030 imposeront l'intégration de matériaux bas-carbone ou biosourcés dans au moins 25 % des rénovations lourdes et constructions publiques. La filière se positionne donc comme un levier essentiel de la transition écologique du bâtiment.

• JZ

Vous pouvez consulter l'intégralité du baromètre sur le site de l'AICB : [www.batiment-biosource.fr](http://www.batiment-biosource.fr)

## DÉCOUVREZ LE CHANTIER DU GROUPE SCOLAIRE DE MORDELLES EN GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES !

La CAPEB Ille-et-Vilaine, la CAPEB Bretagne et la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées, organisent une visite du chantier du groupe scolaire de Mordelles réalisé grâce à un Groupement Momentané d'Entreprises (GME).

La CAPEB est mobilisée pour favoriser ces GME qui permettent de s'organiser entre entreprises pour répondre à un marché sur lequel elles n'auraient pas pu se positionner seules. L'intérêt principal de cette présentation est de pouvoir échanger entre artisans sur ces projets et ainsi aborder les aspects juridiques, techniques, innovants, environnementaux...

Une première partie sera proposée sur la présentation du GME suivie d'un temps d'échanges autour d'un déjeuner. Pour finir, les participants pourront aller à la découverte du chantier exécuté par les entreprises :

- Terre Crue
- L'esprit et la main
- Maison en Terre
- Granulo (BE)
- Atelier Couet Horbowy
- Brocéliande Eco Maçonnerie



• CJ

### [Visite-chantier]

#### Groupe scolaire de Mordelles

Un projet bois / paille / terre crue avec de la bauge porteuse

Visite précédée d'une présentation du GME Groupement Momentané d'Entreprises

Vendredi 16 mai de 12h à 15h

Gratuit - Sur inscription

En collaboration avec :



Attention, les inscriptions sont limitées ! Pour participer, scannez le QR-code ci-contre :





# Compétences & Formation

## LES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER À PRÉVENIR DES RISQUES PROFESSIONNELS



L'Assurance Maladie/risques professionnels, propose aux entreprises de 1 à 49 salariés des subventions permettant l'achat de matériels, d'équipements et/ou de formations. Voici une liste des secteurs permettant d'obtenir une aide :

### → SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES (PÉRIODE 2024 - 2027)

L'objectif est de réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé. Le montant des aides correspond à 70 % des investissements réalisés dans la limite d'un plafond fixé par type d'investissement et maximal de 75 000 € (minimum de 1 000 €).

### → TOP BTP : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

L'objectif est de réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur et permettre l'accès aux installations d'hygiène. Le montant des aides peut atteindre 50 % des sommes engagées pour les équipements et 70 % des sommes engagées pour la vérification financée avec un plafond de 25 000 €.

### → RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE

L'objectif est de prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective centrée sur le travail et son organisation. Les aides correspondent à 70 % des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement avec un plafond de 25 000 €.

### → RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS : UNE AIDE FINANCIÈRE CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

L'objectif est de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR). Les aides correspondent à 50 % des sommes engagées pour les équipements & 70 % pour la vérification financée avec un plafond de 25 000 €.

### → AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES

L'objectif est de limiter l'exposition aux fibres de ce matériau毒ique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants. Les aides peuvent atteindre 50 % des sommes (HT) engagées pour les équipements.

### → CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES

L'objectif est de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR). Le montant des aides correspond à 50 % des sommes engagées pour les équipements et 70 % pour la vérification financée avec un plafond de 25 000 €.

### → PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS

L'objectif est de réduire les risques de chutes de hauteur, les troubles musculosquelettiques et les lombalgies liés aux vibrations. Les aides sont de 50 % de l'investissement HT pour l'achat d'équipements (maximum 5) avec un plafond de 5 000 €.

### → CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE

L'objectif est de mettre en place des solutions de protections efficaces avec l'achat de matériels et équipements adaptés. Le montant des aides est de 50 % des sommes (HT) engagées pour les équipements & 70 % pour la vérification financée avec un plafond de 25 000 €.

### → CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES

L'objectif est de faciliter la mise en œuvre d'un échafaudage périphérique commun à plusieurs lots (à minima gros œuvre, charpente et couverture) pour les entreprises lotisseuses aménageurs, constructeurs de maisons individuelles ou maître d'œuvre. Les aides sont de 70 % des sommes (HT) pour les prestations de service dans la limite de 2 200 €/opération avec un plafond de 25 000 €.



**Bon à savoir :** le budget des subventions Prévention TPE étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

• LLP

### L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

#### Présidents :

Andréas Milet, Erlé Boulaire, Robert Bernard, Virginie Chevallier, Etienne Champagne

**Secrétaires Généraux :** Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

#### Rédaction :

**Communication départementale :** Claire Delisle, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

**Communication régionale :** Claire Jousse, Julian Zapata

**Social & Salaires :** Lydia Le Pouhaë, Nolwenn Vanbourgogne

**Juridique :** Anna Lempert

**Economie & Fiscalité :** Philippe Le Ray

**Zoom Technique :** Frédéric Guillaume, Marie Morantin

**Développement durable :** Julian Zapata

**Compétences & Formation :** Lydia Le Pouhaë, Virginie Hall

**Coordination :** Lydia Le Pouhaë

**CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS**  
Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](#)

